

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 7 février 2023 à 18h30

Le Conseil communautaire s'est réuni le 7 février 2023 à 18h30 à la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 37 / Quorum : 19

Nombre de Conseillers présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

Nombre de Conseillers absents excusés à l'ouverture de la séance : 5

Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
M. Serge BACCOU	X			
M. Henri BEC	X			and he sould be read to be a second
M. Bruno BERRAH	X			
Mme Patricia BERTHOMIEU	X			
M. Thierry CALMEL	X			
M. Alain CARALP	X			
M. Alain CASTAN	X			
Mme Patricia CATHALA		X		Représentée par M. Bruno BERRAH
M. Didier CAYLA			X	
Mme Valérie CHABOT		X		Représentée par M. Pierre CROS
Mme Marcelle COUDERC	X			Désignée secrétaire de séance
Mme Françoise CRASSOUS	X			
M. Pierre CROS	X			
M. Bruno DAMBLEMONT		Χ		Représenté par Mme Marcelle COUDERC
Mme Géraldine ESCANDE-	X			PARTY A 13
COLIN				
M. Frédéric FABRE	X			The state of the state of
M. Cédric GARCIA		33.7	Х	
M. Bernard GUERRERE	X			
M. Jean-François GUIBBERT	X			
Mme Maryse LACOMBE	X			
Mme Catherine LIMORTÉ			X	Property of the Social Parish
Mme Brigitte MATHE-MAURY	X			and the second of the second of the second of
M. Thierry MAURAT	X			not net graph, if surery recenter, to the person of the
M. Elian PALAZY		X		Représenté par M. Alain CASTAN
M. Jean-Pierre PEREZ			X	820_0755 - 977 to no leto
M. Serge PESCE	Х	W.E.		
Mme Nathalie PIQUES	Х	- 1		
Mme Marlène PUCHE	Х			
Mme Viviane ROUQUET-				460_3305_90 VI + 0.2.3
TAFANI	X	17 17		tersor improved players the best expense these
M. Michel SANCHEZ	Х			
M. Christian SEGUY	X			· ONV., stops., You in miner
M. Robert SENAL	X			
Mme Martine SIGNOUREL		Х		Représentée par M. Serge PESCE
Mme Brigitte SOULET	X			
Mme Mireille TORTES	Х			10-200
Mme Maryline TUCA			Х	
M. Philippe VIDAL		Х		Représentée par Mme Viviane ROUQUET- TAFANI
TOTAL	26	6	5	P* = présent(e), R* = représenté(e), A* = absent

I. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Président accueille les élus à la salle polyvalente de la commune de Lespignan à 18h30. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

II. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Madame Marcelle COUDERC (Cazouls-lès-Béziers) est nommée pour remplir ces fonctions et le Président l'invite à faire l'appel des présents.

III. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2022

Monsieur PESCE demande un ajout au procès-verbal concernant la question n°1 relative à l'institution du reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à La Domitienne.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 20 décembre 2022 est adopté à la majorité des suffrages exprimés (9 contre et 8 abstentions).

Votent contre : Bruno BERRAH, Patricia BERTHOMIEU, Alain CARALP, Alain CASTAN, Valérie CHABOT (représentée par Pierre CROS), Pierre CROS, Frédéric FABRE, Maryse LACOMBE, Elian PALAZY (représenté par Alain CASTAN),

S'abstiennent: Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT (représenté par Marcelle COUDERC), Géraldine ESCANDE-COLIN, Marlène PUCHE, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Philippe VIDAL (représenté par Viviane ROUQUET-TAFANI).

IV. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DÉLÉGATIONS

Décision n° DP_2022_066:

Demande de subventions pour l'année 2023 auprès de la Région Occitanie, et des Conseils départementaux de l'Aude et de l'Hérault, dans le cadre de la gestion des terrains du Conservatoire du littoral sur la Basse Vallée de l'Aude;

Décision n° DP_2022_067:

Attribution de subventions intercommunales complémentaires dans le cadre du PIG départemental de l'Hérault, pour 5 demandeurs, pour un montant de 8 625€;

Décision n° DP_2022_068 :

Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour la mise en œuvre du Guichet Unique du service public RENOV'OCCITANIE LA DOMITIENNE - Année 2023 ;

Décision n° DP_2022_069 :

Budget annexe Gestion des déchets ménagers et assimilés : autorisation d'emprunt ;

Décision n° DP_2022_070 :

Liste des décisions prises pour les marchés publics et les avenants du 5 novembre 2022 au 9 décembre 2022 :

Décision n° DP_2022_071 :

Acceptation de l'offre de concours de la SARL BRAULT GESTION dans le cadre du lotissement d'activités Saint Aubin 3 à Lespignan, pour les travaux d'extension du réseau de distribution d'eau potable Rue de la Jasse, raccordement au réseau projeté du lotissement - Approbation de la convention financière ;

Décision n° DP_2022_072 :

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'extension des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif à la viabilisation des parcelles B15 et B156 sur la commune de Colombiers – Approbation de la convention financière.

Les Conseillers communautaires en prennent acte.

V. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1. Création de centrales photovoltaïques sur toitures Convention de groupement de commandes pour les travaux Avenant n°1 (Rapporteur Alain CARALP)
- 2. Budget principal Exercice 2023 Attributions de compensation prévisionnelles 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL)
- 3. Création de deux postes d'ambassadeurs du tri dans le cadre du dispositif de contrats aidés (Rapporteur Alain CARALP)
- 4. Tableau des effectifs Mise à jour Création de poste Approbation (Rapporteur Alain CARALP)
- Port départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet Conseil d'exploitation de la Régie intercommunale - Remplacement d'un représentant (Rapporteur Alain CARALP)
- 6. Zone d'activités économiques Peyre Plantée à Colombiers Cession foncière Monsieur Éric De Zanet - Ferronnier - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Serge PESCE)
- 7. Groupe d'action locale pêche et aquaculture « étangs mer Aude » (GALPA EMA) Développement local par les acteurs locaux du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture Désignation des représentants au comité de sélection (Rapporteur Serge PESCE)
- 8. Syndicat mixte Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie Révision des statuts Approbation (Rapporteur Serge PESCE)
- 9. Parcs d'activités économiques Mise en place d'une extinction partielle de l'éclairage public Approbation (Rapporteur Serge PESCE)
- 10. Parc d'activités économiques Via Europa Enedis Convention de servitudes Rue de Copenhague Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Serge PESCE)
- Parc d'activités économiques Via Europa Enedis Convention de servitudes -Avenue d'Amsterdam - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Serge PESCE)
- 12. Enedis Convention de servitudes Puech de la Rose La Galiberte à Vendres Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Serge PESCE)
- 13. Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) pour les emballages ménagers (Barème F) avec la société CITEO- Avenant n°4 de prolongation 2023 et avenant n°5 de mise en conformité 2023 Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBBERT)

- 14. Contrat « Collectivité » pour les papiers graphiques avec la société CITEO Avenant n°1 de prolongation 2023 Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBBERT)
- 15. Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) « Reprise Option filières » pour les emballages ménagers Avenants de prolongation pour l'année 2023 des contrats de reprise des matériaux Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBBERT)
- 16. Convention chantier école d'entretien de zones humides avec le lycée professionnel agricole Martin Luther King de Narbonne Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBBERT)
- 17. Convention chantiers école d'entretien de zones humides avec le lycée professionnel agricole La Condamine de Pézenas Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBBERT)
- 18. Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) Règlement intérieur du LAEP « La Bougeothèque en Domitienne » Mise à jour Adoption et autorisation de signature (Rapporteur Pierre CROS)
- 19. Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) Convention d'objectifs et de financement relative au versement d'une prestation de service au LAEP « Bougeothèque en Domitienne » entre la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne Renouvellement Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Pierre CROS)
- 20. Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) Convention d'objectifs relative au fonctionnement du LAEP « Bougeothèque en Domitienne » entre le Département de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne Renouvellement Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Pierre CROS)
- 21. Relais Petite Enfance (RPE) Convention tripartite relative au fonctionnement du RPE entre le Département de l'Hérault, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne pour l'année 2023 Approbation (Rapporteur Pierre CROS)

VI. DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

 Création de centrales photovoltaïques sur toitures - Convention de groupement de commandes pour les travaux - Avenant n°1 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 23.001.1

Les communes de Colombiers, Cazouls-lès-Béziers, Maraussan et La Domitienne ont créé un groupement de commandes par convention en date du 5 juillet 2021 en vue de la préparation, la passation et l'exécution, pour le compte des membres du groupement, du/des marché(s) ayant pour objet les travaux de création de centrales photovoltaïques sur toitures.

L'avancement du projet « création de centrales photovoltaïques sur toitures » amène à effectuer quelques modifications notamment sur la forme du marché, sur les membres du groupement et sur les missions des membres.

En effet, le marché va prendre la forme d'un marché de conception-réalisation avec le suivi de la production et la maintenance. Il est également précisé que celui-ci pourra comporter une mission de coordination de Sécurité Protection de la Santé (SPS) et de Contrôle Technique (CT).

De plus, le présent projet d'avenant n°1 acte le souhait de la commune de Colombiers de se retirer du groupement par courrier recommandé du 7 décembre 2022, suite à d'autres choix techniques.

Enfin, il est précisé que les membres du groupement devront s'assurer du paiement des factures relatives au coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) et au Contrôle Technique (CT) et vérifier la bonne exécution de la prestation de suivi de production et de maintenance des installations les concernant.

Pour mémoire, 4 sites sont concernés par ce groupement de commandes :

- Ecole maternelle Cazouls-lès-Béziers
- Ecole élémentaire Cazouls-lès-Béziers
- Centre technique La Domitienne (Maureilhan)
- Ecole maternelle Maraussan

Le Président précise les motifs du retrait de la commune de Colombiers par le souhait de ne plus revendre à EDF mais de faire de l'autoconsommation collective.

Monsieur PESCE souhaite rester membre du groupement de commande mais pouvoir également réaliser de l'autoconsommation collective.

Monsieur GUIBBERT indique que le poste source doit être en capacité de recevoir la production.

Monsieur BACCOU interpelle le Président sur la position de la commune de Cazouls-lès-Béziers, en effet monsieur VIDAL souhaitait également se retirer de ce groupement de commandes. Le Président contactera ce dernier.

Monsieur DIEU rappelle aux membres du Conseil que la délibération porte sur un avenant au marché initial qui acte le retrait de la commune de Colombiers et non sur l'autoconsommation partagée.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	32
Présents :	26	Pour:	32
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil:

- approuve l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes pour les travaux de création de centrales photovoltaïques dur toitures,
- autorise monsieur le Président à le signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2. Budget principal - Exercice 2023 - Attributions de compensation prévisionnelles 2023 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 23.002.1

L'attribution de compensation prévisionnelle doit obligatoirement être notifiée aux communes par la Communauté de communes La Domitienne avant le 15 février. La CLECT a émis un avis favorable le 31 janvier 2023.

Messieurs GUIBBERT et PESCE remettent en cause la sanctuarisation des montants de l'AC et les clés de répartition de l'ancienne TP.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	24
Présents :	26	Pour:	24
Représentés :	6	Contre :	О
Absents:	5	Abstentions :	8

S'abstiennent : Françoise CRASSOUS, Géraldine ESCANDE-COLIN, Bernard GUERRERE, Jean-François GUIBBERT, Serge PESCE, Michel SANCHEZ, Martine SIGNOUREL (représentée par Serge PESCE), Brigitte SOULET.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil approuve les montants prévisionnels suivants pour l'année 2023 :

Code INSEE	Communes	AC prévisionnelles 2023
34069	Cazouls-lès-Béziers	183 294,59 €
34081	Colombiers	430 945,82 €
34135	Lespignan	109 724,71 €
34148	Maraussan	72 292,51 €
34155	Maureilhan	242 700,69 €
34161	Montady	137 059,32 €
34183	Nissan Lez Enserune	289 057,00 €
34329	Vendres	786 316,44 €
	Total	2 251 391,08 €

3. Création de deux postes d'ambassadeurs du tri dans le cadre du dispositif de contrats aidés (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n°23.003.1

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'Etat a mis en place des dispositifs de contrats aidés, permettant l'insertion professionnelle de certaines populations ayant des difficultés à trouver un emploi. En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière.

Le contrat aidé prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine a minima. Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Le Président fait part du besoin de recruter deux personnes pour exercer les missions suivantes :

- Assurer le contrôle qualité des bacs de tri sélectif avant le passage du camion de collecte (amonts de collecte);
- recueillir les données sur la qualité de la collecte et cibler les secteurs à fort taux de refus de tri ;
- repérer les problèmes et mettre en œuvre des actions correctives auprès de la population (sensibilisation en porte à-porte, animations, ...);
- participer à la mise en place du tri des déchets en habitat collectif et en assurer le suivi ;
- sensibiliser les habitants pour la collecte en apport volontaire et en porte à porte en lien avec les bailleurs ;

- identifier les besoins réels en matière de contenants affectés aux ordures ménagères et à la collecte sélective;
- assurer des animations pédagogiques en matière de tri des déchets, à destination du public scolaire, adulte, dans des lieux privés ou publics;
- sensibiliser les usagers par le biais d'animations de stands lors de manifestations et réunions publiques... y compris le week-end.

Le Président propose la création de deux postes d'ambassadeurs du tri, dans le cadre du dispositif de contrats aidés, pour une durée d'un an renouvelable à raison de 35 heures par semaine.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	32
Présents :	26	Pour:	32
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la création de deux postes d'ambassadeurs du tri dans le cadre du dispositif de contrats aidés mis en place par l'Etat.
- autorise monsieur le Président à signer les conventions, les demandes d'aides de l'Etat et les contrats de travail ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
 - 4. Tableau des effectifs Mise à jour Création de poste Approbation (Rapporteur Alain CARALP) Délibération n° 23.004.1

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La Domitienne souhaite mettre en place un dispositif de suivi et d'optimisation des consommations énergétiques et d'audits des bâtiments publics ainsi qu'un plan d'investissement pour l'optimisation et la rénovation de son patrimoine et de celui de ses communes membres.

Le recrutement d'un conseiller en énergie partagé (CEP) pour une durée de 36 mois est un préalable indispensable à la mise en place de ces actions, tant par la technicité des compétences que cela requiert que par la charge de travail nécessaire à leur bonne réalisation.

Le conseiller en énergie partagé aura pour missions d'accompagner les communes et la Communauté de communes dans la mise en place d'une politique de maîtrise de l'énergie et de l'eau sur leur patrimoine et de participer à la définition et à l'animation de la politique territoriale d'amélioration des performances des bâtiments tertiaires.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée initiale de 36 mois aux conditions suivantes :

- niveau de recrutement : recrutement sur le grade de technicien,
- niveau de rémunération : compris entre l'échelon 1 du grade de technicien, indice brut 389, indice majoré 356, et l'échelon 4 de ce grade, indice brut 401, indice majoré 363.

Ce recrutement devrait bénéficier d'une aide financière de l'Etat de 24 000€ par an pendant 3 ans pour un ETP et de 10 000€ maximum pour l'achat de matériel de mesure.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	32
Présents :	26	Pour:	32
Représentés :	6	Contre :	O
Absents:	5	Abstention :	Ο

A l'unanimité, le Conseil approuve la modification du tableau des effectifs en créant le poste suivant :

<u>Filière technique</u>:

- 1 Technicien, à temps complet
 - 5. Port départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet Conseil d'exploitation de la Régie intercommunale Remplacement d'un représentant (Rapporteur Alain CARALP) Délibération n° 23.005.1

Madame Michèle MEYLING a démissionné et il convient de procéder à son remplacement au sein du collège n°2 représentant les usagers de la plaisance au Conseil d'exploitation, dont elle était membre suppléante.

Les membres du Conseil d'exploitation sont nommés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de l'EPCI.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du GCGT, le Conseil communautaire doit procéder aux nominations ou présentations par un vote au scrutin secret, sauf s'il décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

La candidature de monsieur Sylvain BERNUT est présentée.

Dans la mesure où il n'y a qu'une seule candidature, la nomination prend effet immédiatement.

Nombre de Conseillers en exe	rcice : 37	Suffrages exprimés :	/
Présents :	26	Pour:	/
Représentés :	6	Contre :	/
Absents :	5	Abstention :	/

Le Conseil **prend acte** :

- de la désignation de monsieur Sylvain BERNUT en tant que représentant suppléant du collège n°2 représentant les usagers de la plaisance, en remplacement de madame Michèle MEYLING,
- de la mise à jour de la liste des représentants en conséquence.
- 6. Zone d'activités économiques Peyre Plantée à Colombiers Cession foncière Monsieur Éric De Zanet Ferronnier Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Serge PESCE) Délibération n° 23.006.2

Monsieur Eric De Zanet, qui exerce une activité de ferronnier, souhaite acquérir le lot 20, cadastré section B n°1006, de 866 m² (dossier déposé le 12 avril 2021) en vue de construire un atelier d'environ 152 m² destiné à la fabrication, au stockage, d'un bureau/stockage/quincaillerie de 30m² et d'un logement de 61 m².

La zone d'activités Peyre Plantée est réalisée sur deux zonages : un zonage UEi pour les activités économiques (artisanales, commerciales...) et un zonage Ah pour les activités agricoles.

La parcelle intéressant monsieur De Zanet est située en zonage Ah.

Le compromis de vente signé le 30 mai 2022, actualisé par l'avenant du 15 décembre 2022, stipule les différentes charges et conditions de signature de l'acte de vente définitif, notamment l'obtention du permis de construire et du prêt bancaire, pour un montant hors taxe de 50 228€.

L'acquéreur s'acquittera également des frais d'actes de vente et des frais de bornage, et aura librement la faculté de se substituer, au plus tard quinze (15) jours avant la date prévue pour la signature de l'acte authentique dans les conditions prévues dans le compromis de vente.

En complément l'avis de France Domaine du 24 août 2022 estime la valeur vénale du bien à 58€/m².

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	32
Présents :	26	Pour:	32
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	Ο

A l'unanimité, le Conseil:

- approuve la vente de la parcelle cadastrée section B n° 1006 sur la zone d'activités Peyre plantée au profit de monsieur Eric de Zanet et de son entreprise Atelier de Ferronnerie, sur la base d'un prix de vente de cinquante-huit euros hors taxe le mètre carré (58 € HT / m²),
- autorise monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
 - 7. Groupe d'action locale pêche et aquaculture « étangs mer Aude » (GALPA EMA) Développement local par les acteurs locaux du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture Désignation des représentants au comité de sélection (Rapporteur Serge PESCE) Délibération n° 23.007.2

Suite à l'appel à projets concernant la mesure « DLAL FEAMPA 2021-2027 » pour permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières, le Grand Narbonne a présenté la candidature du Groupe d'Action Locale Pêche Aquaculture GALPA Etangs Mer Aude. Son périmètre regroupe celui de la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne et de la Communauté de communes La Domitienne, soit 45 communes et 158 174 habitants.

Le Grand Narbonne, en partenariat avec La Domitienne, s'est appuyé sur les trois chambres consulaires du territoire et sur les professionnels de la mer (les représentants des prud'homies, les Comités régionaux des Pêches et de Conchyliculture et l'ensemble des acteurs de la filière, ainsi que sur les différentes structures publiques, communes, Parc naturel régional, associations, syndicats et autres), pour évaluer le programme mené par le GALPA pour la période 2014-2020 et construire la nouvelle stratégie du Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture « Etangs Mer Aude ».

Quatre grands objectifs ont été identifiés pour le nouveau dispositif 2021-2027 :

- moderniser et diversifier les sites et les productions,
- valoriser et commercialiser les productions halieutiques locales,
- soutenir les actions de médiation et l'entreprenariat dans les filières,
- lutter contre le changement climatique et protéger la biodiversité.

La Commission Permanente du 13 juillet 2022 du Conseil régional d'Occitanie a retenu le programme du GALPA EMA et lui a attribué une enveloppe FEAMPA de 670 000€. Cette enveloppe sera complétée par des fonds nationaux, et il est précisé que la participation du FEAMPA est de 70 % maximum par rapport au montant total de la dépense publique (part nationale cofinancée et communautaire).

Parmi les obligations pour la signature de la convention de mise en œuvre du programme, la Communauté de communes La Domitienne doit désigner ses représentants au sein du Comité de sélection. Cette instance de validation des projets sera composée des élus des communes littorales et des représentants des professionnels de la pêche et de l'aquaculture. Conformément à la proposition de composition du Comité de Sélection inscrite dans le dossier de candidature, la Communauté de communes La Domitienne est membre du Comité de Sélection et doit désigner deux représentants titulaires et deux suppléants.

Les candidatures de messieurs Serge PESCE et Jean-Pierre PEREZ sont présentées pour les deux postes de titulaires.

Les candidatures de messieurs Alain CARALP et Jean-François GUIBBERT sont présentées pour les deux postes de suppléants.

Dans la mesure où il n'y a qu'une seule candidature pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Nombre de Conseillers en exe	ercice : 37	Suffrages exprimés :	/
Présents :	26	Pour:	/
Représentés :	6	Contre :	/
Absents :	5	Abstention :	1

Le Conseil prend acte :

- de la désignation de messieurs Serge PESCE et Jean-Pierre PEREZ en tant que représentants titulaires au comité de sélection du Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture « Etangs Mer Aude » (GALPA EMA),
- de la désignation de messieurs Alain CARALP et Jean-François GUIBBERT en tant que représentants suppléants,
- 8. Syndicat mixte Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie Révision des statuts Approbation (Rapporteur Serge PESCE) Délibération n° 23.008.2

Le projet de révision des statuts porte sur les points suivants :

- nouvelle répartition en sièges de la représentativité des membres au sein du comité syndical avec l'adhésion d'un nouveau membre, l'Office du tourisme Cap d'Agde Méditerranée à hauteur de 10.71%, soit 3 sièges et la réduction de la participation de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à 21.44%, soit 6 sièges,
- exercice de l'ensemble des compétences pour le nouveau membre, l'Office de tourisme
 Cap d'Agde Méditerranée à l'instar des autres membres du Syndicat mixte.

Ainsi, il convient de modifier les articles 1-3-6.1-7.2 et 9.1 des statuts du Syndicat mixte (cf. projet de statuts annexé à la délibération). Ce projet de révision des statuts a été approuvé par le comité syndical du 12 décembre 2022 et doit désormais être soumis aux assemblées délibérantes des membres du syndicat.

Le Président précise que le budget de l'aéroport représente entre 5 et 6 millions d'euros ; il informe de la décision d'Hérault Méditerranée qui souhaite que les offices de tourisme prennent une part financière de ces sommes sur notamment la Taxe de Séjour. Il indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 la Région va instaurer une taxe de Séjour additionnelle de 34%.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	32
Présents :	26	Pour:	32
Représentés :	6	Contre :	Ο
Absents :	5	Abstention :	Ο

A l'unanimité, le Conseil approuve la révision des statuts du Syndicat mixte Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie.

9. Parcs d'activités économiques - Mise en place d'une extinction partielle de l'éclairage public - Approbation (Rapporteur Serge PESCE) - Délibération n° 23.009.2

Les communes procèdent à l'extinction partielle de l'éclairage public dans les villages. Plusieurs textes règlementaires, dont les lois Grenelle de l'environnement, insistent sur la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, et encouragent l'engagement des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de maîtrise de la demande d'électricité.

Les retours d'expériences indiquent que l'extinction n'a pas d'incidence notable, en terme de sécurité notamment, et qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	32
Présents :	26	Pour:	32
Représentés :	6	Contre :	Ο
Absents :	5	Abstention :	Ο

A l'unanimité, le Conseil approuve la mise en place d'une extinction partielle de l'éclairage public des parcs d'activités économiques.

 10. Parc d'activités économiques Via Europa - Enedis - Convention de servitudes - Rue de Copenhague - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Serge PESCE) - Délibération n° 23.010.2

Le parc d'activités économiques Via Europa est desservi en électricité par un réseau enterré. La Communauté que communes est propriétaire de la voirie et des emprises concernées par le passage d'un câble, soit la parcelle section AH n°292, issue de la division de la parcelle AH n°252, dont la publication de la numérotation par les services du Cadastre est en cours.

Le projet de convention de servitudes autorise la pose d'une canalisation souterraine de 44 mètres, ayant pour but d'alimenter en électricité des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) et le bâtiment occupé par l'entreprise Colas Servant sur la rue de Copenhague.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice de la présente servitude, une indemnité forfaitaire de 50€ est versée par Enedis.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	32
Présents :	26	Pour:	32
Représentés :	6	Contre :	0
Absents:	5	Abstention :	0

- approuve la convention de servitudes avec ENEDIS,
- autorise monsieur le Président à la signer.

11. Parc d'activités économiques Via Europa - Enedis - Convention de servitudes - Avenue d'Amsterdam - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Serge PESCE) - Délibération n° 23.011.2

La station-service FAL DISTRI a pour projet de placer des installations de recharge des véhicules électriques. Cela nécessite un raccordement depuis le poste de transformation. Via Europa est desservi par un réseau enterré, le passage de la canalisation est sur une emprise propriété de la Communauté de communes La Domitienne, soit la parcelle section AE n° 179 issue de la division de la parcelle section AE n° 126, dont la publication de la numérotation par les services du Cadastre est en cours.

Le projet de convention de servitudes autorise la pose d'une canalisation souterraine de 150 mètres, ayant pour but d'alimenter en électricité des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) de la station-service FAL DISTRI. A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice de la présente servitude, une indemnité forfaitaire de 50 € est versée par Enedis.

Enedis supportera entièrement les frais, droits et émoluments de la présente convention, notamment ceux induits par l'acte authentique.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	32
Présents :	26	Pour:	32
Représentés :	6	Contre :	0
Absents:	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention de servitudes avec ENEDIS,
- autorise monsieur le Président à la signer.
- 12. Enedis Convention de servitudes Puech de la Rose La Galiberte à Vendres Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Serge PESCE) Délibération n° 23.012.2

Le secteur Puech de la rose est desservi en électricité par un réseau enterré. Les constructions modulaires nécessitent une alimentation en électricité. La Communauté de communes est propriétaire des emprises concernées par le passage d'un câble, secteur Puech de la Rose, soit les parcelles section AE n° 0040 et n° 0041 et section AH n°210 et n°288, cette dernière est issue de la division de la parcelle AH n°89, dont la publication de la numérotation par les services du Cadastre est en cours.

Le projet de convention de servitudes autorise la pose d'une canalisation souterraine de 110 mètres, ayant pour but d'alimenter en électricité les infrastructures de la carrière La Galiberte exploitée par l'entreprise Colas. A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice de la présente servitude, une indemnité forfaitaire de 50 € est versée par Enedis.

Enedis supportera entièrement les frais, droits et émoluments de la présente convention, notamment ceux induits par l'acte authentique.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	32
Présents :	26	Pour:	32
Représentés :	6	Contre :	Ο
Absents:	5	Abstention :	O

- approuve la convention de servitudes avec ENEDIS,
- autorise monsieur le Président à la signer.

13. Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) pour les emballages ménagers (Barème F) avec la société CITEO- Avenant n°4 de prolongation 2023 et avenant n°5 de mise en conformité 2023 - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) - Délibération n° 23.013.3

La collectivité avait conclu avec la société CITEO un Contrat pour l'Action et la Performance « CAP », qui fixait les modalités de soutien technique et financier à la collectivité, pour l'atteinte de l'objectif national de recyclage des déchets d'emballages ménagers. Ce contrat a commencé en 2018 et s'est achevé le 31 décembre 2022 dernier, en même temps que l'expiration de l'agrément de CITEO en tant qu'éco-organisme. Or, dans l'attente de la prolongation du nouvel agrément de CITEO par les pouvoirs publics et de sa publication, un avenant de prolongation du contrat CAP 2018-2022 a été proposé pour permettre sa continuité et sa reprise au 1er janvier 2023 sans vide juridique.

Depuis la publication de son arrêté de prolongation d'agrément (qui s'étend jusqu'au 31 décembre 2023), CITEO propose un avenant au contrat CAP pour l'année 2023, intégrant les dernières dispositions issues de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire et de ses textes d'application. Cela se traduit par de nouvelles mesures relatives à la reprise des plastiques et une évolution du barème des soutiens pour 2023. Le soutien est notamment augmenté à 725 €/t pour les plastiques, pour les établissements en Extension des Consignes de Tri, à l'instar de La Domitienne.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	32
Présents :	26	Pour:	32
Représentés :	6	Contre :	0
Absents:	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil:

- approuve l'avenant n°4 de prolongation du contrat CITEO CAP 2018-2022 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023, et autorise monsieur le Président à le signer,
- approuve l'avenant n°5 de mise en conformité 2023 du contrat pour l'action et la performance (CAP) pour les emballages ménagers CITEO avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023, et autorise monsieur le Président à le signer.
- 14. Contrat « Collectivité » pour les papiers graphiques avec la société CITEO Avenant n°1 de prolongation 2023 Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) Délibération n° 23.014.3

Sortie de monsieur Alain CASTAN.

La collectivité avait conclu avec la société CITEO un contrat « Collectivité » qui permettait la perception du soutien financier au titre des coûts liés à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets papiers. Ce contrat a commencé en 2018 et s'est achevé le 31 décembre 2022 dernier, en même temps que l'expiration de l'agrément de CITEO en tant qu'éco-organisme. Or, CITEO a obtenu un nouvel agrément pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2023, et propose de prolonger le contrat « Collectivité » jusqu'à cette échéance, par un avenant sans révision du cahier des charges (uniquement modification du nouveau référentiel de contrôle).

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	31
Présents :	25	Pour:	31
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

- approuve cet avenant au contrat « Collectivité » avec CITEO pour les papiers graphiques,
- autorise monsieur le Président à le signer.

15. Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) « Reprise Option filières » pour les emballages ménagers - Avenants de prolongation pour l'année 2023 des contrats de reprise des matériaux - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) - Délibération n° 23.015.3

Suite aux modifications du contrat CAP emballages qui s'étend du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, et dans le cadre de l'option « Filières », les contrats de reprise de matériaux avec les repreneurs ARCELOR MITTAL, AFFIMET, REVIPAC, VALORPLAST ET OI doivent être prolongés par avenant pour une durée d'un an :

- ARCELOR MITTAL France pour la filière acier,
- REGEAL AFFIMET SASU pour la filière aluminium,
- REVIPAC pour la filière papiers/cartons PCNC et ou PCC,
- VALORPLAST pour la filière plastiques,
- OI France SAS pour la filière verre.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	31
Présents :	25	Pour:	31
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil:

- approuve les avenants de prolongation aux contrats de reprise de matériaux pour une durée d'un an, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023,
- autorise monsieur le Président à les signer.
- 16. Convention chantier école d'entretien de zones humides avec le lycée professionnel agricole Martin Luther King de Narbonne Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) Délibération n° 23.016.3

Retour de monsieur Alain CASTAN.

Le Lycée professionnel agricole Martin Luther-King de Narbonne dispense un enseignement aux élèves qui permet de réaliser des chantiers écoles qui ont pour objectifs la mise en situation professionnelle et la mise en pratique par les élèves des connaissances et des techniques acquises au cours de la formation.

La Domitienne exerce dans ses compétences optionnelles la gestion des espaces naturels (gestion des zones Natura 2000 et des terrains du Conservatoire du littoral) et la coordination d'actions en faveur de la jeunesse. Aussi, il est envisagé la réalisation d'un chantier école d'entretien et d'aménagement de zones humides littorales.

Ce chantier concerne les élèves en BAC Pro « GMNF » et en première « STAV » et les opérations pourront relever :

- de l'entretien de digue par pose de palplanches,
- de l'ouverture/entretien de sentier,
- de la pose de ganivelles pour protéger le cordon dunaire,
- des actions de nettoyage,
- des actions de plantations d'arbres et de haies.

Pendant ces chantiers qui se dérouleront sur les périodes d'avril et juin 2023, à raison de 2 chantiers, les élèves resteront sous l'entière responsabilité de l'établissement d'enseignement. La Domitienne s'engage à mettre à disposition deux techniciens pendant la durée du chantier.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	32
Présents :	26	Pour:	32
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention entre le Lycée professionnel agricole Martin Luther King qui régit les modalités d'organisation de ce chantier école,
- autorise monsieur le Président à la signer.
 - 17. Convention chantiers école d'entretien de zones humides avec le lycée professionnel agricole La Condamine de Pézenas Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) Délibération n° 23.017.3

Le Lycée professionnel agricole La Condamine de Pézenas dispense un enseignement aux élèves qui permet de réaliser des chantiers écoles qui ont pour objectifs la mise en situation professionnelle et la mise en pratique par les élèves des connaissances et des techniques acquises au cours de la formation.

La Domitienne exerce dans ses compétences optionnelles la gestion des espaces naturels (gestion des zones Natura 2000 et des terrains du Conservatoire du littoral) et la coordination d'actions en faveur de la jeunesse. Aussi, il est envisagé la réalisation d'un chantier école d'entretien et d'aménagement de zones humides littorales.

Ce chantier concerne les élèves en seconde « générale technologique » et en première « aménagement paysager » et les opérations pourront relever :

- de l'entretien de digue par pose de palplanches,
- de l'ouverture/entretien de sentier.
- de la pose de ganivelles pour protéger le cordon dunaire,
- des actions de nettoyage,
- des actions de plantations d'arbres et de haies.

Pendant ces chantiers qui se dérouleront sur les périodes de février, avril et juin 2023 à raison de 3 chantiers, les élèves resteront sous l'entière responsabilité de l'établissement d'enseignement. La Domitienne s'engage à mettre à disposition deux techniciens pendant la durée du chantier.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	32
Présents :	26	Pour:	32
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

- approuve la convention entre le Lycée professionnel agricole La Condamine qui régit les modalités d'organisation de ce chantier école,
- autorise monsieur le Président à la signer.

18. Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) - Règlement intérieur du LAEP « La Bougeothèque en Domitienne » - Mise à jour - Adoption et autorisation de signature (Rapporteur Pierre CROS) - Délibération n° 23.018.4

Au regard de l'élaboration du nouveau projet de fonctionnement du LAEP pour une période contractuelle de quatre années supplémentaires, soit de 2023 à 2026, il est nécessaire de faire une mise à jour du règlement intérieur, notamment pour y intégrer deux nouvelles chartes : la charte nationale d'accueil du jeune enfant et la charte nationale de soutien à la parentalité qui visent, notamment, à permettre à l'enfant de grandir en toute confiance ou encore à reconnaitre et valoriser prioritairement le rôle, le projet et les compétences des parents.

Ces chartes seront affichées et remises aux parents et/ou référents fréquentant le lieu. Ce règlement intérieur, qui décline précisément les modalités générales du fonctionnement liées à l'accueil du public, sera aussi affiché dans le local.

Le Président souligne l'importance de cette structure qui constitue un lieu d'échanges privilégiés. Il annonce qu'une itinérance sur Vendres et Cazouls-lès-Béziers va être expérimentée.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	32
Présents :	26	Pour:	32
Représentés :	6	Contre :	Ο
Absents :	5	Abstention :	Ο

A l'unanimité, le Conseil adopte le nouveau règlement intérieur du LAEP.

19. Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) - Convention d'objectifs et de financement relative au versement d'une prestation de service au LAEP « Bougeothèque en Domitienne » entre la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne - Renouvellement - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Pierre CROS) - Délibération n° 23.019.4

Il s'agit dans cette délibération de prolonger pour 4 ans, de 2023 à 2026 la convention d'objectifs et de financement relative au LAEP entre la CAF et La Domitienne.

Dans ce cadre, la CAF attribue au LAEP une prestation de service dont le montant est défini à partir du nombre d'heures de fonctionnement effectivement réalisé par le service (486 heures de fonctionnement pour une montant de 12 076€ en 2021) ainsi qu'un bonus CTG d'un montant plafonné à 12 674€ pour 499 heures de fonctionnement par an auquel pourra s'ajouter un forfait pour les heures réalisées en sus.

Concomitamment, un nouveau projet de fonctionnement a été élaboré, ces deux documents transmis à la CAF et à la Protection Maternelle et Infantile ont fait l'objet d'une validation. Le conventionnement étant donc arrivé à échéance au 31/12/22, il est nécessaire d'autoriser le Président à signer cette nouvelle convention afin d'optimiser les ressources destinées au fonctionnement du LAEP.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	32
Présents :	26	Pour:	32
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

- approuve la convention d'objectif et de financement avec la CAF,
- autorise monsieur le Président à la signer.

20. Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) - Convention d'objectifs relative au fonctionnement du LAEP « Bougeothèque en Domitienne » entre le Département de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne - Renouvellement - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Pierre CROS) - Délibération n° 23.020.4

Il s'agit dans cette délibération de renouveler la demande de financement auprès du Département pour le fonctionnement du LAEP pour l'année 2023.

Le LAEP « La Bougeothèque en Domitienne » est un dispositif de soutien à la parentalité qui met l'accent sur l'importance de la valorisation du rôle et des compétences des parents, il répond aux besoins des familles de notre territoire, et facilite les relations parents-enfants en garantissant un accueil neutre et respectueux.

Le budget prévisionnel global pour l'année 2023 s'élève à 50 516€ L'engagement financier du Département est de 5 000€ comme les années précédentes.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	32
Présents :	26	Pour:	32
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention d'objectifs avec le Département de l'Hérault,
- autorise monsieur le Président à la signer
 - 21. Relais Petite Enfance (RPE) Convention tripartite relative au fonctionnement du RPE entre le Département de l'Hérault, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne pour l'année 2023 Approbation (Rapporteur Pierre CROS) Délibération n° 23.021.4

Le Département de l'Hérault, la CAF de l'Hérault et La Domitienne continuent de conjuguer leurs moyens pour le bon fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) sur le territoire intercommunal.

Cette convention définit les modalités de partenariat, les caractéristiques des missions et le financement des différentes instances : le Département s'engage à hauteur de 25% des salaires et charges sociales des animatrices (2 ETP), la CAF s'engage à verser une prestation de service qui s'élève à 43% des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond arrêté chaque année par la CNAF à laquelle s'ajoutent deux bonus, et enfin, La Domitienne prend en charge le solde.

Cette convention est conclue à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	32
Présents :	26	Pour:	32
Représentés :	6	Contre :	Ο
Absents :	5	Abstention :	0

- approuve la convention tripartite de fonctionnement avec le Département de l'Hérault et la CAF de l'Hérault,
- autorise monsieur le Président à la signer.

VII. FIN DE LA SÉANCE

Le Président annonce la signature de la vente à RFF de parcelles sur Via Europa pour 2 646 459€ HT.

Intervention de monsieur PEREZ relative à la valeur des terrains et à l'éventuel reversement à la commune de Vendres des plus-values, sur les parcelles qui n'ont pas fait l'objet d'équipements.

Le Président conteste cette analyse et précise que La Domitienne s'opposera au moindre versement.

Monsieur GUIBBERT alerte les membres du Conseil communautaire que, lors du Conseil d'Administration du Gal Est Audois, il a été acté du transfert des subsides européens par la Région au Parc Naturel Régional ; dans le cadre de ce transfert, il est proposé aux 2 membres du personnel en CDI un CDD. Il demande si le Président peut intervenir en faveur de ces 2 employés.

Le Président souhaite la bienvenue à madame Sandrine SEGAUD, nouvelle Directrice du PEDD, qui reprend les Déchets, la Gemapi, les zones naturelles et humides, l'Eau & l'Assainissement. Il précise que le PCAET relève désormais de la Direction Générale.

Le Président rappelle la 2^{ème} rencontre dans le cadre du projet alimentaire territorial (PAT) le 16 février à Montady.

Monsieur GUIBBERT propose de partager le verre de l'amitié. Le Président remercie la commune de Lespignan pour son accueil.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 19h45.

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil communautaire du 16 mars 2023.

Procès-verbal dressé le 16 mars 2023.

Le Président, Alain CARALP La secrétaire de séance Marcelle COUDERC

Procès-verbal certifié mis à disposition à l'Hôtel de communauté et publié sur le site internet de La Domitienne le

2 3 MARS 2023